



**GREFFE MUNICIPAL
DE BAULMES**

Tél. 024/459.15.66
info@baulmes.ch

REFUGE « LES ROCHETTES »

Règlement du refuge

=====

Le locataire du refuge est responsable de :

1. Prendre la clef auprès de **Mme Arinete Terrapon**, responsable du refuge, au 079/174.12.18. Merci de la contacter durant les horaires d'ouverture de bureau. – remise des clés : _____
2. Signaler toute anomalie au responsable
3. Respecter et faire respecter le matériel mis à disposition, les locaux et les abords du refuge. Ne pas jeter des restes de nourriture aux abords du refuge
4. Veiller à ce que le volume sonore ne dépasse en aucun cas 75 décibels. Toute musique doit cesser dès 22h, selon l'article 18 du règlement de Police
5. Veiller à ce qu'on ne touche ni ne modifie en aucune manière les installations électriques
6. En cas de sécheresse, tous les feux sont interdits, y compris dans les deux cheminées du refuge. Seul le fourneau de la cuisine peut être utilisé. Cela comprend également les feux d'artifices et autres engins pyrotechniques.
7. Veiller à ce qu'aucun véhicule ne soit parké à proximité ou devant le refuge ; les véhicules doivent être parkés avant la chaîne
8. Prendre le temps nécessaire à la remise en état des lieux, soit : remettre en place, après nettoyage parfait, le mobilier, les ustensiles de ménage, balayage et lavage du sol du local principal, de la cuisine et des toilettes, sans oublier de contrôler la propreté des alentours du refuge
9. Faire disparaître toutes décorations (fleurs, rubans, fanions, etc.), **notamment celles utilisées comme indicateurs pour l'emplacement du refuge**
10. Fermer la grille des cheminées et contrôler qu'il n'y ait plus ni feu, ni braises et mettre, avec la pelle en métal, les cendres dans le foyer extérieur
11. Contrôler que le robinet de l'eau et l'arrivée de gaz soient fermés
12. Emporter les déchets ménagers, boîtes de conserves, bouteilles, sacs en papier, plastique, ou autres
13. Fermer volets et fenêtres, électricité et fermer toutes les portes à clé
14. Replacer les chaînes et fermer les cadenas

Lorsqu'il rend la clé au responsable du refuge, le locataire signale les dégâts et pertes éventuelles. Les frais de remise en état des lieux, de nettoyage complémentaire, de réparation et/ou de remplacement de matériel seront mis à la charge du locataire.

Attention : il est interdit de dormir dans le refuge !

L'eau de la fontaine est potable

Le locataire déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions ci-dessus.